

Bénéficiaires de la PCH : renseignements sur les différents statuts des intervenants pour l'aide à domicile

4 possibilités vous sont offertes :	SERVICE PRESTATAIRE	SERVICE MANDATAIRE	SERVICE EMPLOI DIRECT	AIDANT FAMILIAL
Qui est l'employeur ?	Le service d'aide à domicile	Le bénéficiaire de la PCH	Le bénéficiaire de la PCH	Dédommagement sans notion d'emploi
Qui réalise les démarches administratives ? <ul style="list-style-type: none"> ◆ Recrutement (choix du salarié) ◆ Contrat de travail (rédaction) ◆ Cotisations sociales (calcul et déclaration/exonération à l'URSSAF) ◆ Bulletin de salaire (établissement et calcul) ◆ Formation du salarié ◆ Gestion des absences du salarié (maladie, congés, formation, etc.) et remplacement ◆ Licenciement (procédure et calcul des indemnités) 	Le service prestataire	Le service mandataire A noter que le choix du salarié incombe au particulier ; choix à faire parmi les personnes connues du particulier ou éventuellement proposées par l'organisme assurant un service mandataire.	Le bénéficiaire de la PCH doit respecter le Code du Travail (amplitudes horaires, congés annuels, repos hebdomadaire....) et la Convention Collective. Si recours au CESU (Chèque Emploi Service Universel), le calcul des cotisations est réalisé automatiquement par le CNCESU (Centre National des Chèques Emploi Service).	Pas de démarche à effectuer
	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010	Convention collective applicable : convention collective nationale des salariés du particulier employeur consultable sur le site internet de la FEPEM : http://www.fepem.fr/		
Modalités de versement de la PCH par le Conseil départemental et de rémunération/indemnisation de l'intervenant	Versement au prestataire : Le Conseil départemental verse au maximum, au service d'aide à domicile, le montant de la PCH attribuée, dans la limite des dépenses engagées chaque mois Versement au bénéficiaire : Le Conseil départemental verse le montant de la PCH attribuée.	Versement au bénéficiaire Vous payez directement : <ul style="list-style-type: none"> - un salaire aux personnes travaillant à votre domicile (recours possible au CESU) - les cotisations sociales et patronales ; - les frais de gestion de l'organisme mandataire ; - les indemnités de licenciement (dues en cas de décès ou d'entrée en établissement...) 	Versement au bénéficiaire Vous payez directement : <ul style="list-style-type: none"> - un salaire aux personnes travaillant à votre domicile (recours possible au CESU) ; - les cotisations sociales et patronales ; - les indemnités de licenciement (dues, entre autres, en cas de décès ou d'entrée en établissement d'hébergement). 	Versement au bénéficiaire Le bénéficiaire doit ensuite reverser à son aidant familial, en tant que dédommagement, la PCH perçue
Avantages	Versement possible à l'organisme : dans ce cas, aucun risque de trop perçu et de récupération. L'organisme se charge de tout, y compris de l'organisation des remplacements.	L'organisme se charge des démarches administratives. Le bénéficiaire participe au choix de la personne qu'il rémunère (restrictions pour certains membres de la famille)	Le bénéficiaire choisit la personne qu'il rémunère (restrictions pour certains membres de la famille)	Pas de démarches particulières pour la désignation de l'aidant familial

<i>suite</i>	SERVICE PRESTATAIRE	SERVICE MANDATAIRE	SERVICE EMPLOI DIRECT	AIDANT FAMILIAL
Inconvénients	Le bénéficiaire n'a pas le choix de ses intervenants.	Liés au statut d'employeur [paiement des cotisations et des frais de licenciement , obligation de formation du personnel, paiement des absences (si vous êtes hospitalisé par exemple), contentieux éventuels (Prudhommes) etc.]	Ensemble des démarches administratives à réaliser en l'absence de service mandataire	Conditions liées au lien de parenté ou à un domicile commun
Exonération Fiscale	Sous réserve d'éligibilité – déduire du montant des factures payées la part de la PCH si elle vous est versée directement par le Conseil départemental [les dépenses relatives au recours à une aide humaine (service prestataire, mandataire ou emploi direct) ouvrent droit à la réduction ou au crédit d'impôt après déduction de toutes les aides versées par des organismes publics ou privés. Seules les dépenses effectivement supportées doivent être déclarées]			
Contrôles	Toutes les sommes versées au bénéficiaires font l'objet d'un contrôle trimestriel ; les sommes dont l'utilisation n'aura pas été justifiée devront être remboursées au Conseil départemental des Vosges).			
Informations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - versement de la PCH à l'organisme : vous n'aurez pas à fournir de justificatifs des heures effectuées, l'organisme les transmettant directement au Conseil départemental. - versement de la PCH sur votre compte : les justificatifs des heures effectuées sont à transmettre au Conseil départemental chaque trimestre. Les sommes indûment versées sont récupérées 	La PCH attribuée inclut la rémunération, les congés payés, les charges sociales non exonérées et les frais de gestion de l'organisme.	La PCH attribuée inclut la rémunération, les congés payés et les charges sociales non exonérées. Pour toute question relative aux relations de travail, vous devrez vous adresser à la DIRECCTE, à l'URSSAF ou au CNCESU (en cas de recours au CESU).	Les sommes reversées par le bénéficiaire à son aidant familial doivent être déclarées comme revenu imposable par ce dernier. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier : la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).
		Vous devez informer le Conseil départemental de toute modification dans le nombre d'heures effectuées, conserver les justificatifs qui sont à transmettre chaque trimestre. Les sommes indûment versées sont récupérées		

*** En cas de recours à un service prestataire ne disposant pas de l'autorisation, et notamment s'il a son siège social en-dehors du territoire métropolitain, il convient de vous renseigner auprès du Pôle Travail (Service Renseignements) de la DIRECCTE (03.29.69.80.80).